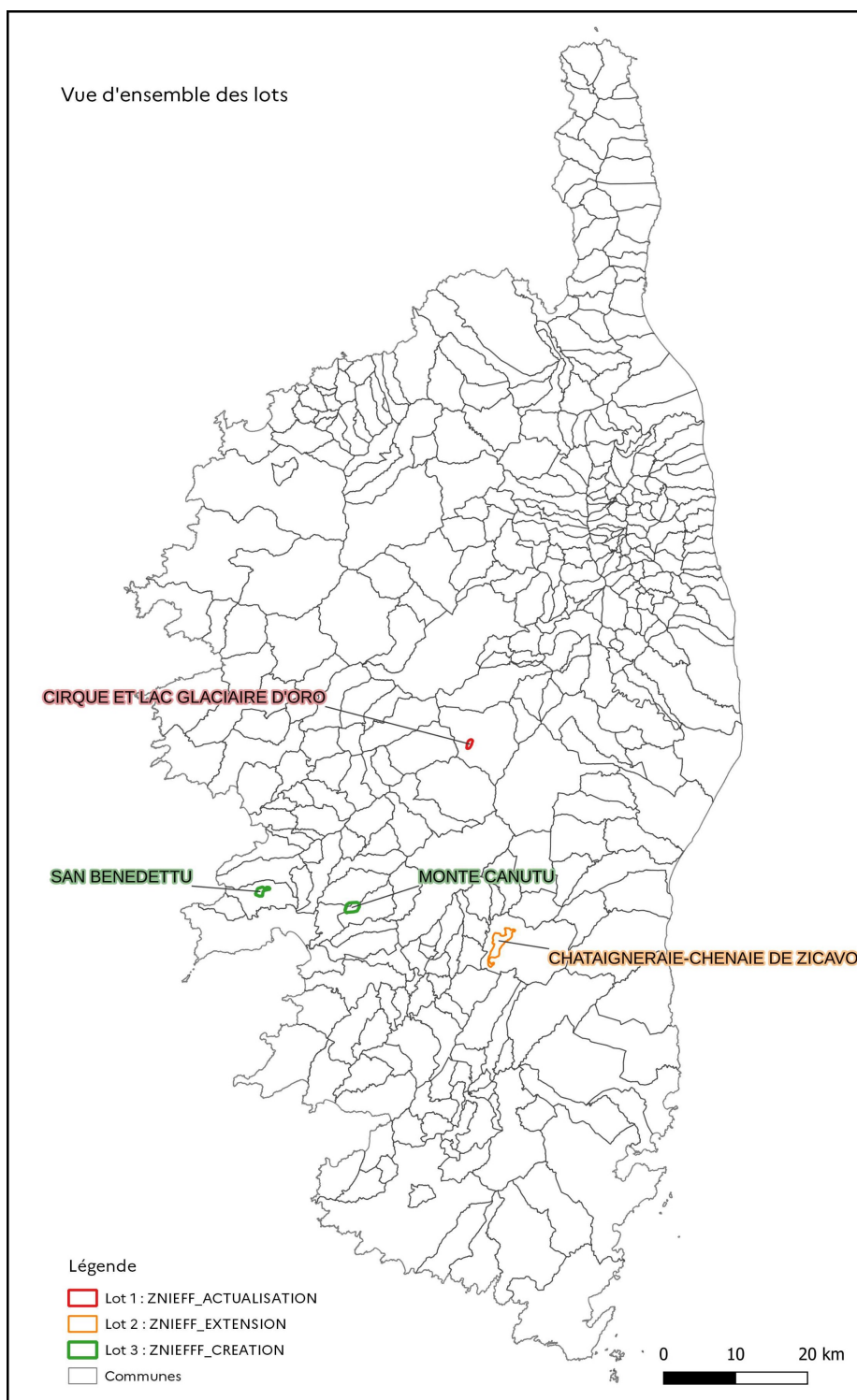


Demande de dérogation pour la capture et la destruction d'espèces animales protégées (Discoglossidés)

Partie C et D du cerfa

Biotopie a été mandaté par la DREAL Corse pour la réalisation **d'inventaires amphibiens sur 2 Lots de modernisation des ZNIEFF (Lot 1 et lot 2)** pour les années 2023-2024 :



Dans le cadre de ces inventaires, des prospections des discoglossidés sont prévues (Discoglosse Corse : *Discoglossus montalentii* et Discoglosse Sarde : *Discoglossus sardus*) au printemps. Ces deux espèces sont protégées par l'Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire.

Or, la différenciation de ces deux espèces à l'état larvaire, s'effectue habituellement par la capture de quelques têtards et leur euthanasie, afin de les examiner sous loupe binoculaire (pour pouvoir observer le disque buccal qui les différencie). Cette méthode, mise au point par des universitaires italiens (Université de Gênes) en 1997 dans le cadre d'un travail de recherche co-financé par la DIREN de Corse (Livio et al., 1998 ; Salvidio, Sindaco et Livio, 1997) permet par des prélèvements sans impact sur la population de capturer et d'identifier rapidement les deux espèces sans confusion possible.

Cette année, au vu de l'évolution des considérations éthiques sur le bien-être animal ainsi que l'évolution de la réglementation, nous allons tester une méthode alternative. Il s'agit de collecter des échantillons de mucus sur les têtards en réalisant de petits « swabs » (en frottant doucement la peau du têtard avec un petit coton de tige). Ces swabs sont ensuite conservés dans de l'éthanol non dénaturé à 96°. Ces échantillons seront envoyés en laboratoire pour des extractions d'ADN, amplification d'un fragment des gènes mitochondriaux et leur séquençage afin de pouvoir identifier l'espèce.

Les captures sont effectuées manuellement ou à l'aide d'une épuisette. Les têtards sont ensuite relâchés sur le lieu de prélèvement. La manipulation du têtard hors de l'eau ne dure que quelques secondes.

Dans chaque point d'eau avec présence d'une ponte de discoglosse, il faudra prélever de 1 à 3 têtards (en fonction de l'abondance du nombre de têtards).

Ces captures seront réalisées si nécessaire (si l'identification d'adulte a permis la reconnaissance des espèces présentes, aucune capture de têtard ne sera effectuée) :

- **Pour le Lot 1, en Haute-Corse, sur la commune de Vivario : ZNIEFF 1 « Cirque et lacs glacières d'Oro ».**
- **Pour le Lot 2, en Corse du sud, sur la commune de Zicavo : ZNIEFF 1 « Châtaigneraie-Chênaie de Zicavo ».**

Pour réaliser ces manipulations, une dérogation est donc nécessaire pour obtenir l'autorisation de capture des spécimens de têtards.

Références :

SALVIDIO S., SINDACO R. et LIVIO E. (1997) Etude de l'écologie et de la protection des Discoglosses en Corse ; rapport final référence FN237 53 95 000 14. Université de Gênes, Institut de Zoologie/DIREN de Corse : 130 p